

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de Beauvais 51/2018

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE (Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult.

- ➤ Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- ➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28;
- > Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire);
- > Vu la demande de l'entreprise GRDF, 16 rue Lavoisier à Pontoise d'extension de réseau de gaz;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE:

- Art.1^{er}: A compter du lundi 08 octobre 2018 et ce jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier du 47 au 51 de la rue de Beauvais, la circulation est alternée par feux tricolores ou manuellement selon le besoin, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier, la circulation des piétons sera basculé sur le trottoir opposé.
- Art. 2 : L'entreprise GRDF et des sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.
- Art. 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Art. 4 : <u>Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.</u>
- **Art. 5**: Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.
- Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
 - > Centre de Secours des Pompiers de Domont
 - > Tri-Or
 - ➤ Entreprise GRDF

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie. Fait à Montsoult, le 03 octobre 2018

Le Maire,



Rendu exécutoire le 04/10/2018

Affiché le : 04/10/2018

Vu, le Maire,